

Lorraine Tourisme
Conseil d'Administration
13 novembre 2018
Abbaye des Prémontrés

COMPTE-RENDU

Accueil des participants :

Henry LEMOINE accueille les administrateurs.
19 membres sont présents ou représentés, le quorum est atteint.
Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Membres excusés :

- Jean-Luc BOHL : Conseil Régional Grand Est
- Bartolina CUCUZZELLA : CESER Grand Est
- Patrick WEITEN : Moselle Attractivité
- Michel SAINT-PE : Moselle Attractivité
- Véronique FACQ : Meurthe et Moselle Tourisme
- Isabelle PERRY : Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est
- Eric GUILLAUME : Office de Tourisme d'Epinal
- Christine TAVERNIER : Office de Tourisme d'Epinal
- Marie-Simone BOUTTEVIN : Relais du Tourisme vert de la Moselle

Membres excusés donnant pouvoir :

- Pierre BOILEAU, Nancy Tourisme, représenté par Anne TREPPO-HARBONVILLE
- Benoît JOURDAIN : Conseil Départemental des Vosges, représenté par Julie RIU
- Pierre CHARLES : UNAT Grand Est, représenté par Romain LAUX

A l'ordre du jour de cette réunion :

1. Validation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 mai 2018
2. Projet de création de l'Agence régionale du Tourisme Grand Est
3. Traité de fusion entre Lorraine Tourisme et le CRT Champagne-Ardenne avec apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité d'Alsace
4. Statuts de l'Agence régionale du Tourisme Grand Est
5. Conditions de transfert du personnel
6. Arrêté de la situation comptable provisoire de Lorraine Tourisme au 31 Août 2018

7. Traité d'apport partiel d'actifs entre l'Agence d'Attractivité d'Alsace et l'Agence régionale du Tourisme Grand Est
8. Préparation de l'assemblée générale extraordinaire de Lorraine Tourisme
9. Actions proposées aux Pactes de destination « Lorraine » et « Vosges »

Il est en effet proposé d'ajouter à l'ordre du jour les deux points 7 et 8 :

- le traité d'apport partiels d'actifs de l'Agence d'Attractivité d'Alsace à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est positionné en point 7 de l'ordre du jour.
- la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Lorraine Tourisme de janvier 2019

1- Validation du PV du Conseil d'Administration du 17 mai 2018

Le compte-rendu est validé par les membres du CA tel qu'il est présenté dans les dossiers.

2- Projet de création de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Le Président de Lorraine Tourisme présente la démarche de création de l'Agence régionale du Tourisme Grand Est qui se traduit par trois procédures administratives :

- la fusion du CRT Champagne-Ardenne et de Lorraine Tourisme.
- l'apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité d'Alsace à l'Agence régionale du Tourisme Grand Est emportant transfert des droits, biens, agents et obligations associés aux missions touristiques.
- le transfert du personnel des FROTSI à la nouvelle agence par conventions.

Le calendrier de ces différentes procédures est détaillé par le directeur de Lorraine Tourisme (Cf. Powerpoint).

Christian MANFREDI précise que l'Assemblée Générale de la FROTSI Lorraine est prévue le 25 mars 2019 et qu'un Conseil d'Administration se réunira courant janvier 2019.

3- Traité de fusion entre Lorraine Tourisme et le CRT Champagne-Ardenne

Le Président de Lorraine Tourisme présente le projet de traité de fusion entre le CRT Champagne-Ardenne et Lorraine Tourisme.

Deux questions sont posées sur le dossier :

- La même convention collective régit les salariés des deux structures, il y a peu de disparités.
- Lorraine Tourisme est régit par le droit local, ce n'est pas le cas du CRT Champagne-Ardenne. La procédure de fusion s'intègre néanmoins de façon identique sur tout le territoire. L'agence créée sera de droit local.

4- Statuts de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Le directeur de Lorraine Tourisme procède à la lecture du projet de statuts de la nouvelle Agence régionale du Tourisme Grand Est.

Plusieurs questions sont posées sur ce document :

- *4 administrateurs demandent pour quelle raison le siège de l'agence est situé à Colmar.*

Les réponses apportées sont les suivantes :

- o il est intéressant pour le personnel que le siège de la structure soit située sur le territoire concordataire.
- o un engagement portant sur la localisation a été pris très en amont de la procédure de fusion – Le Conseil Régional a pris cette décision.
- o les sites de Châlons-en-Champagne et Pont-à-Mousson seront gardés ; les réunions se dérouleront sur l'ensemble du territoire régional.
- *Quels sont les apports de l'Agence d'Attractivité d'Alsace par l'apport partiel d'actifs ?*

Les apports concernent les missions touristiques de l'AAA. 33 personnes sont concernées. L'évaluation de l'actif et du passif de l'AAA est en cours.

- *Le président des OTSI du Grand Est n'est pas membre de droit du conseil d'administration. Comment sera effectuée la représentativité des avis et propositions de l'ensemble des offices de tourisme ?*

Une commission consultative pourra être créée et permettra de formaliser l'avis des offices de tourisme.

- *Comment les administrateurs sont-ils élus ?*

Les élus régionaux titulaires sont membres de droit du collège n°1.

Des élections auront lieu au sein des 4 autres collèges.

- *Est-il possible de prévoir la représentativité de l'ensemble des territoires de la Région Grand Est au sein des collèges ?*

Les statuts ne garantissent pas cette représentativité car cela aurait été juridiquement contestable. Ce sera aux acteurs de s'organiser en ce sens.

- *Quel arbitrage sur l'organisation de la destination « Massif des Vosges » ?*

Les activités touristiques dans cette destination de montagne sont spécifiques et importantes. Une promotion de ces activités est indispensable aux yeux de la Région Grand Est, en accord avec le commissariat de massif et le département des Vosges.

Il n'y a pour l'instant pas d'évolution sur le principe d'utilisation des différentes marques. La dynamique autour de la promotion de la montagne continuera à s'appuyer sur la marque « Massif des Vosges ».

- *Les statuts précisent les 5 destinations touristiques du Grand Est et les thématiques signatures. Ils n'évoquent pas certains sujets comme le tourisme d'affaires.*

Ces sujets feront partie du plan d'action des destinations concernées.

- *Comment le projet de fusion des départements alsaciens impactera-t-il l'Agence régionale du Tourisme Grand Est ?*

Ce projet ne sera qu'effectif à l'issue de la promulgation d'une loi spécifique qui n'interviendra pas avant 2021.

- *Le tourisme d'affaires ne faisant pas partie des thématiques signatures, quelle place pour les acteurs de cette filière au niveau du futur Conseil d'Administration ?*

Les acteurs de la filière sont éligibles au titre du collège 4.

Le conseil d'administration vote une motion pour que la localisation du siège social de la future agence soit en dehors de l'Alsace (13 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention).

5- Arrêté de la situation comptable provisoire de Lorraine Tourisme au 31 août 2018

Une situation comptable provisoire a été effectuée au 31 août 2018.

Stéphanie GLAD (KPMG) qui a établi cette situation comptable présente la situation. Un résultat positif de 2 505 € est dégagé au terme de cette partie de l'exercice.

Les subventions notifiées mais non encore payées pour lesquelles des conventions ont été établies entre l'organisme financeur et Lorraine Tourisme ont été proratisées au 8/12^{ème}. Plusieurs subventions n'ont pas été comptabilisées en l'absence de notification au 31 août 2018. Certaines ont d'ailleurs été reçues depuis cette date, à l'image de la subvention du département des Vosges pour la promotion du Massif des Vosges (21 000 €).

Les charges sont proratisées au 8/12^{ème}.

En ce qui concerne les provisions, les fonds dédiés 2018 concernent le contrat de destination Massif des Vosges.

Les provisions congés payés, prime 13^{ème} mois et prime d'objectif ont été effectuées.

En ce qui concerne les charges, les dépenses sont inférieures à celles de 2017 en raison de l'arrêt maladie d'un salarié, dont la prise en charge est désormais effectuée par la CPAM et l'organisme de prévoyance.

Aucun fait significatif n'est à signaler.

M. Christophe PETITJEAN, commissaire aux comptes (ABEIX) procède à la lecture de son rapport sur la mission d'examen limité de la situation comptable.

La société ABEIX a effectué un examen limité des « comptes intermédiaires » de Lorraine Tourisme relatifs à la période 01 janvier 2018 au 31 août 2018.

L'examen limité a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les « comptes », pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit. Sur la base de cet examen limité, aucune anomalie significative n'a été relevée, de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français le fait que les « comptes intermédiaires » présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'association à la date de fin de période, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Le conseil d'administration procède au vote sur le projet de traité de fusion. Celui-ci est adopté à l'unanimité, ainsi que les projets de statuts.

La situation comptable provisoire au 31 août 2018 est arrêtée à l'unanimité.

6- Conditions de transfert du personnel

Le directeur de Lorraine Tourisme précise qu'un double engagement a été pris auprès des salariés :

- il n'y aura pas de suppression de poste
- il n'y aura pas de mobilité géographique forcée.

Ainsi, les salariés de Lorraine Tourisme deviendront de plein droit salariés de l'Agence régionale du Tourisme Grand Est et conserveront ancienneté, qualification et rémunération actuelle. Les avantages collectifs en vigueur seront transférés sans mise en cause automatique, tant que des accords de substitution ne seront pas signés.

Une harmonisation des couvertures complémentaires santé et prévoyance sera recherchée en vue de la mise en place d'un système unique.

Il sera mis en place un comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur, les mandats actuels des Délégués du Personnel étant maintenus jusqu'à cette échéance.

Enfin, les conditions de travail seront maintenues à l'identique à l'occasion du transfert des contrats de travail. Des réflexions pourront être engagées en vue d'harmoniser les modalités d'aménagement et d'organisation du temps de travail.

Une réunion extraordinaire entre la direction et les délégués du personnel s'est déroulée lundi 12 novembre afin de consulter ces derniers et de recueillir leur avis, propositions et suggestions.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité les conditions de transfert du personnel.

7. Traité d'apport partiel d'actifs entre l'Agence d'Attractivité d'Alsace et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Le Président de Lorraine Tourisme présente le traité d'apport partiel d'actifs entre l'Agence d'Attractivité d'Alsace et l'Agence régionale du Tourisme Grand Est. Cette agence mène outre les missions de promotion touristique analogues à notre organisme, des missions de marketing territorial et de développement économique. Les actifs afférents aux missions touristiques sont concernés par cet apport partiel.

Ce traité doit être approuvé par les conseils d'administration de Lorraine Tourisme et du CRT Champagne-Ardenne. Le conseil d'administration de l'AAA se prononce le 30 janvier sur cet apport et sur la modification statutaire de l'AAA qui en découle.

Il s'agit de se prononcer sur les grandes lignes et les principes.

8. Préparation de l'assemblée générale extraordinaire de Lorraine Tourisme

Le conseil d'administration arrête la date et l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Elle aura lieu le **22 janvier 2019 à 14h30** à l'Abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson.

Elle aura les points suivants à l'ordre du jour :

- Projet de création de l'Agence régionale du Tourisme Grand Est et transfert automatique de l'adhésion à la nouvelle agence.

- Préparation de l'assemblée générale constitutive de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est du 30 janvier 2019

9. Actions proposées aux Pactes de destination « Lorraine » et « Vosges »

Le contexte et les principes des pactes de destination sont présentés (Cf. Powerpoint).

La priorité des Pactes doit être donnée à de grandes campagnes de communication mettant en avant quelques sujets emblématiques de chaque destination. Le président de la commission tourisme de la Région Grand Est incite les acteurs à se regrouper pour des actions à fort impact. Il cite pour mémoire la campagne de communication prévue par le comité interprofessionnel des vins de champagne qui s'élève à 12 millions € sur trois ans.

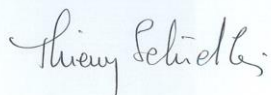
En ce qui concerne le Massif des Vosges, une participation financière accrue des stations est escomptée par rapport aux propositions initiales. Les stations en discuteront début décembre.

Inspire Metz souligne l'importance de l'organisation d'éductours à destination des tour-opérateurs internationaux.

La séance est levée à 17h35.

Le Président de Lorraine Tourisme remercie les administrateurs et lève la séance.

Le Secrétaire



Thierry SCHIDLER

Le Président



Henry LEMOINE